

DARES

résultats

Les salaires par secteur et par branche professionnelle en 2015

Des gains de pouvoir d'achat salarial jamais atteints depuis la crise, surtout dans l'industrie

En 2015, dans le secteur privé et les entreprises publiques, la rémunération mensuelle moyenne des salariés en équivalent temps plein (EQTP) s'élève à 3 000 euros en brut et à 2 251 euros nette de tous prélèvements sociaux. L'évolution des salaires nets (+1,2 % entre 2014 et 2015) a été tirée par celle des salariés restés au sein du même établissement. Ces derniers ont connu une hausse de leurs salaires nets de 2,9 %. Pour les salariés ayant changé d'établissement, le salaire net baisse toujours (-0,5 %) mais moins qu'en 2014 (-1,0 %).

Les salaires nets ont crû plus rapidement en 2015 (+1,2 % après +1,0 % en 2014). Cette accélération est due notamment au secteur de la construction (+1,2 % après +0,4 %). Le salaire moyen a aussi légèrement accéléré dans le tertiaire (+1,1 % après +1,0 %) porté par une augmentation plus forte qu'en 2014 dans les activités immobilières et dans les transports et entreposage. Dans l'industrie, le salaire moyen reste dynamique malgré un léger ralentissement (+1,5 % après +1,6 %). Ce ralentissement concerne aussi certaines branches professionnelles comme la culture et communication ou bien l'habillement, cuir et textile. Avec une inflation nulle en 2015, le pouvoir d'achat du salaire net moyen a significativement progressé (+1,2 %), affichant ainsi sa plus forte croissance depuis la crise.

Plus l'entreprise est grande, plus les salaires nets moyens sont élevés et plus la dispersion des salaires est importante. Par secteur d'activité ou par branche professionnelle, l'éventail des salaires est d'autant plus ouvert que les salaires nets moyens sont élevés.

L'écart de salaire net entre les femmes et les hommes baisse régulièrement depuis 2008 mais a stagné entre 2014 et 2015 (-18,6 %). Cet écart de rémunération s'échelonne entre +0,4 % dans le secteur de la construction et -38,8 % dans celui des activités financières et d'assurance.

En 2015, la rémunération brute mensuelle moyenne (1) en équivalent temps plein (EQTP) d'un salarié travaillant dans le secteur privé ou dans une entreprise publique (encadré 1) s'élève à 3 000 euros, soit une hausse de 1,4 % par rapport à 2014. Nette de tous prélèvements sociaux, elle atteint 2 251 euros, affichant une progression de 1,2 % (tableau 1). Les salaires nets ont ainsi crû plus rapidement en 2015 qu'en 2014 (la rémunération moyenne nette avait alors augmenté de 1,0 %), tandis que les salaires bruts ont légèrement ralenti (augmentation de 1,5 % en 2014). Ces écarts d'évolution entre les rémunérations brute et nette s'expliquent par le relèvement du taux de cotisations salariales pour l'assurance vieillesse et les retraites complémentaires de 0,25 point au 1^{er} janvier 2014 et de 0,15 point au 1^{er} janvier 2015 [1].

La croissance des rémunérations en 2015 s'inscrit dans un contexte de croissance modérée de l'activité économique. Le nombre de salariés dans le secteur marchand (hors agricole) augmente en 2015 (+0,2 %) après un recul en 2014 (-0,1 %), et la croissance du PIB en volume s'affermite en progressant de 1,1 % après une hausse de 0,9 % en 2014 [2]. En 2015, la valeur ajoutée de la branche de l'industrie manufacturière progresse moins vite en volume (+1,1 % après +1,8 % en 2014 (2)) [3]. Celle des branches de services principalement marchands ralentit aussi mais légèrement (+1,2 % après +1,3 % en 2014) [4].

(1) La rémunération brute intègre l'ensemble des éléments de rémunération, fixes ou non : salaire de base, rémunération pour heures supplémentaires ou complémentaires, primes et indemnités, mais aussi les sommes versées au titre de la participation ou de l'intéressement. Le salaire net de tous prélèvements correspond au salaire net fiscal. Il ne comprend pas la participation ni la partie de l'intéressement placée sur un plan d'épargne entreprise (encadré 1). La mesure des salaires en EQTP intègre les postes à temps partiel qui représentent 15 % du volume de travail en 2015 [1], au prorata du taux de temps partiel.

(2) Pour plus d'informations, voir les résultats de la banque de données macro-économiques de l'Insee.

Tableau 1

Rémunérations mensuelles moyennes en équivalent-temps plein selon les flux de main-d'œuvre

	Rémunération mensuelle brute (en euros)				Rémunération mensuelle nette (en euros)			
	2014	2015	Évolution sur un an (en %)	Contribution à l'évolution (en %)	2014	2015	Évolution sur un an (en %)	Contribution à l'évolution (en %)
Tous postes de travail	2 958	3 000	1,4	1,4	2 226	2 251	1,2	1,2
Au sein du même établissement les deux années	2 993	3 098	3,5	3,7	2 253	2 318	2,9	3,2
Au sein du même établissement avec la même quotité de travail	3 187	3 289	3,2	1,6	2 398	2 465	2,8	1,4
Au sein du même établissement n'ayant pas la même quotité	2 626	2 749	4,7	2,1	1 980	2 052	3,6	1,8
Changement d'établissement entre les deux années	2 679	2 648	-1,2	0,1	2 028	2 018	-0,5	0,2
Sortant du champ en 2014	2 914				2 171			
Entrant dans le champ en 2015		2 449	-15,9*	-2,4		1 868	-14,0*	-2,2
Hors emplois aidés	2 988	3 036	1,6	..	2 248	2 278	1,3	..

* Il s'agit du ratio de salaire moyen entre les entrants et les sortants.

Lecture : en 2015, le salaire brut moyen en EQTP des salariés restés au sein du même établissement les deux années s'élève à 3 098 euros par mois ; l'évolution des salaires de cette catégorie de salariés contribue à hauteur de 3,7 points à la croissance totale du salaire brut en EQTP.

Champ : salariés du privé et des entreprises publiques ; France entière.

Source : Insee, DADS 2015 (fichier exhaustif) ; calculs Dares.

En 2015, l'inflation (3) en moyenne annuelle est nulle (0,0 %) après +0,5 % en 2014. La progression du salaire net (+1,2 %) se traduit intégralement en gains de pouvoir d'achat salarial. Le pouvoir d'achat des salaires s'est donc nettement redressé depuis 2014, après des années de ralentissement puis de recul depuis la crise de 2008: +0,5 % en 2010, +0,2 % en 2011, -0,4 % en 2012, -0,2 % en 2013 et +0,5 % en 2014.

Le salaire net moyen en équivalent temps plein (EQTP) des femmes est inférieur de 18,6 % à celui des hommes. Cet écart est stable en 2015 par rapport à 2014, après plusieurs années de baisse régulière (19,4 % en 2011, 19,2 % en 2012 et 19,0 % en 2013). Les évolutions des rémunérations par sexe et catégorie socioprofessionnelle font l'objet d'une publication par l'Insee [1]. La présente étude détaille plus spécifiquement les évolutions par taille d'entreprise (4), secteur d'activité et branche professionnelle.

Poursuite de l'augmentation de la rémunération pour les salariés restés dans le même établissement

L'évolution moyenne des salaires entre 2014 et 2015 résulte, pour partie, de celle des salariés restés au sein du même établissement les deux années consécutives, mais aussi d'effets de composition liés à la rotation de la main-d'œuvre. Dans le secteur privé et les entreprises publiques (y compris les emplois aidés), différentes catégories de salariés peuvent être distinguées en fonction de leur stabilité au sein de l'établissement. Leurs niveaux de rémunération nette sont assez différents.

Les salariés restés au sein du même établissement entre 2014 et 2015 (82 % des effectifs en EQTP) bénéficient de rémunérations supérieures à la moyenne (3,0 % de plus). Au sein de cette catégorie de salariés, les personnes ayant la même quotité de travail en 2014 et 2015 (53,0 %) ont des salaires nettement plus élevés (+9,5 %).

En revanche, les salariés changeant d'établissement d'une année sur l'autre (moins de 9 %) perçoivent des rémunérations nettes inférieures de 10,4 % à la moyenne. Les salariés « entrants » – présents en 2015 mais pas en 2014 – ont également des rémunérations nettes inférieures à la moyenne (-17,0 % en 2015), et les « sortants » – présents en 2014 mais plus en 2015 – ont des rémunérations inférieures de 3,6 % à la moyenne.

Les disparités de salaires entre ces différentes catégories s'expliquent en grande partie par les caractéristiques productives des individus et des emplois qu'ils occupent, notamment l'âge, la catégorie socioprofessionnelle et le fait d'être ou non intérimaire. Les salariés ayant changé d'établissement ainsi qu'une partie des salariés entrants se distinguent par une plus grande précarité de leurs emplois. Plus de 90 % des salariés restés au sein du même établissement sont employés en CDI contre seulement 60 % pour les salariés ayant changé d'établissement et 56 % pour les entrants. Or les salariés en CDD sont plus jeunes et occupent des postes moins qualifiés que les salariés en CDI [5]. Les salariés sortants englobent également des emplois précaires (seuls 67 % sont employés en CDI), mais aussi les départs à la retraite de salariés bien rémunérés en fin de carrière.

En 2015, la rémunération nette des salariés restés au sein du même établissement a poursuivi sa progression avec une augmentation de 2,9 % après une nette accélération en 2014 (+2,8 % en 2014 après +2,2 % en 2013) (tableau 1). Les salariés ayant changé d'établissement ont enregistré un recul de salaire moins accentué qu'en 2014 (-0,5 %, après -1,0 % en 2014). La rotation de la main-d'œuvre a fortement contribué à modérer l'évolution du salaire moyen. L'écart relatif entre le salaire moyen des salariés sortants et celui des entrants s'est établi à -14,0 % en 2015, soit une quasi-stabilité par rapport à 2014 (-14,5 %).

(3) L'inflation est mesurée ici par l'indice des prix à la consommation (y compris tabac) de l'ensemble des ménages.

(4) Le concept d'entreprise utilisé dans cette publication est celui de l'unité légale et non celui défini par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME).

Tableau 2

Rémunérations mensuelles moyennes en équivalent-temps plein et indicateurs de dispersion par taille d'entreprise

	Rémunération mensuelle brute (en euros)			Rémunération mensuelle nette (en euros)				Indicateurs de dispersion du salaire net (en 2015)					
	2014	2015	Évolution sur un an (en %)	2014	2015	Évolution sur un an (en %)	Écarts de salaires femmes-hommes (en %)	D1 (1 ^{er} décile)	D5 (5 ^e décile)	D9 (9 ^e décile)	D9/D1	D5/D1	D9/D5
Moins de 10 salariés	2 409	2 439	1,2	1 838	1 857	1,1	-13,3	1 139	1 541	2 781	2,4	1,4	1,8
De 10 à 19 salariés	2 675	2 704	1,1	2 033	2 051	0,9	-15,4	1 192	1 686	3 141	2,6	1,4	1,9
De 20 à 49 salariés	2 788	2 826	1,4	2 112	2 135	1,1	-18,7	1 206	1 722	3 349	2,8	1,4	1,9
De 50 à 99 salariés	2 863	2 913	1,7	2 158	2 189	1,4	-22,7	1 213	1 738	3 487	2,9	1,4	2,0
De 100 à 249 salariés	3 037	3 096	2,0	2 274	2 312	1,7	-21,0	1 253	1 835	3 672	2,9	1,5	2,0
De 250 à 499 salariés	3 137	3 213	2,4	2 341	2 391	2,1	-20,5	1 263	1 902	3 800	3,0	1,5	2,0
500 salariés ou plus	3 337	3 376	1,2	2 495	2 517	0,9	-19,7	1 291	2 045	4 128	3,2	1,6	2,0
Ensemble	2 958	3 000	1,4	2 226	2 251	1,2	-18,6	1 213	1 797	3 649	3,0	1,5	2,0

Lecture : en 2015, la rémunération brute moyenne en équivalent-temps plein (EQTP) des salariés des entreprises de moins de 10 salariés s'élève à 2 439 euros par mois, soit 1,2 % de plus qu'en 2014 ; dans les TPE, l'écart de salaire net moyen en EQTP entre les femmes et les hommes est en défaveur des femmes de 13,3 % ; en 2015, 10 % des salariés des entreprises de moins de 10 salariés (D1) gagnent moins de 1 139 euros nets par mois.

Champ : salariés du privé et des entreprises publiques ; France entière.

Source : Insee, DADS 2015 (fichier exhaustif) ; calculs Dares.

Une hausse des salaires plus rapide en 2015 dans les entreprises de moins de 10 salariés

Les salaires nets en EQTP ont accéléré quelle que soit la taille des entreprises, sauf dans les plus grandes (500 salariés ou plus) où ils ont ralenti (+0,9 % en 2015, après +1,4 % en 2014) (tableau 2). Ce ralentissement concerne toutes les catégories socioprofessionnelles. En 2014, les salaires des entreprises de 500 salariés ou plus avaient connu la plus forte augmentation. En 2015, les salaires nets en EQTP ont augmenté le plus fortement dans les entreprises de 250 à 499 salariés (+2,1 %, après +1,1 %).

Après de faibles évolutions (+0,4 % en 2013 et +0,5 % en 2014), les salaires dans les entreprises de moins de 10 salariés ont connu une accélération plus forte avec une progression de 1,1 % en 2015. Cette accélération est portée par le salaire moyen des cadres de ces entreprises qui, après un recul en 2014 (-0,9 %), a augmenté de 2,2 % en 2015.

Dans les entreprises de moins de 50 salariés, les salaires ont progressé moins vivement que la moyenne. Cela s'explique par la combinaison d'au moins deux facteurs : une moindre stabilité des salariés (79,7 % des salariés sont restés au sein du même établissement contre 83,9 % dans les entreprises de 50 salariés ou plus), et une plus forte proportion de salariés payés sur la base du Smic (5) [6]. Les évolutions des salaires au voisinage du Smic sont principalement conditionnées par les hausses de ce dernier. Or la revalorisation automatique du Smic horaire brut au 1^{er} janvier 2015 (+0,8 %) a été inférieure à celle du 1^{er} janvier 2014 (+1,1 %), notamment du fait d'une moindre inflation.

Le salaire net mensuel croît en moyenne avec la taille de l'entreprise. Il s'élève en 2015 à 1 857 euros en moyenne dans les entreprises de moins de 10 salariés et atteint 2 517 euros dans celles de 500 salariés ou plus. La faiblesse relative du salaire net moyen dans les TPE s'explique en partie par les caractéristiques des salariés et des

emplois dans ces entreprises. Leurs salariés sont plus jeunes, travaillent plus souvent dans des secteurs moins rémunérateurs et occupent plus souvent des positions d'ouvriers ou d'employés. Une fois ces différences de structure prises en compte, les salaires dans les TPE restent toutefois significativement plus faibles que dans les entreprises de taille supérieure [7].

La dispersion des salaires, qui est mesurée par le *ratio* entre le 1^{er} et le 9^e décile (6) (rapport interdécile), croît avec la taille de l'entreprise. En 2015, ce rapport est de 2,4 pour les TPE (moins de 10 salariés), contre 3,2 pour les entreprises de 500 salariés ou plus. Les différences de rémunération par taille d'entreprise sont marquées dès le 1^{er} décile et s'accroissent dans le haut de la distribution des salaires. Le 1^{er} décile dans les entreprises de 500 salariés ou plus est supérieur de 13 % au 1^{er} décile dans les TPE tandis que, pour le 9^e décile, l'écart est de 48 %.

L'écart de salaires nets mensuels en EQTP en faveur des hommes est d'abord croissant avec l'effectif de l'entreprise jusqu'au seuil de 100 salariés, puis légèrement décroissant au-delà. Il croît de 13,3 % dans les TPE à 22,7 % dans les entreprises de 50 à 99 salariés. Dans les entreprises de 100 salariés ou plus, cet écart décroît de 21,0 % dans les entreprises de 100 à 249 salariés à 19,7 % dans les entreprises de plus de 500 salariés. L'écart de salaire femmes-hommes demeure globalement plus élevé dans les grandes entreprises.

Accélération des rémunérations dans la construction

Les salaires nets en EQTP ont nettement accéléré dans la construction en 2015 (+1,2 % après +0,4 % en 2014). Ils ont maintenu une bonne dynamique dans le tertiaire (+1,1 % après +1,0 %). Ils affichent dans l'industrie la plus forte croissance malgré un léger ralentissement (+1,5 % après +1,6 %) (tableau 3).

(5) Selon les enquêtes Acemo, la proportion de salariés concernés par la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2016 dans le secteur privé non agricole a atteint 24,2 % dans les très petites entreprises (TPE). Cette proportion s'est établie à 10,6 % dans les entreprises de 10 à 19 et de 20 à 49 salariés, 11,0 % dans les entreprises de 50 à 99 salariés, 7,6 % et 5,9 % dans les entreprises de 100 à 249 et 250 à 499 salariés, et 4,1 % dans les entreprises de 500 salariés ou plus.

(6) Les déciles partagent une population en dix sous-populations de taille égale et ordonnées par le niveau de salaire. Ainsi, le 1^{er} décile de salaire (D1) est le seuil au-dessous duquel 10 % des salariés sont rémunérés, le 5^e décile de salaire (D5) partage la population en deux groupes égaux et le 9^e décile (D9) est le seuil au-dessus duquel 10 % des salariés sont rémunérés. Trois indicateurs d'inégalités sont calculés : le rapport interdécile D9/D1 qualifie les inégalités sur la totalité de la distribution, D5/D1 sur le bas de la distribution et D9/D5 sur le haut de la distribution.

Tableau 3
Rémunérations mensuelles moyennes en équivalent-temps plein par secteur d'activité

Activité économique de l'établissement (A17, A38)	Effectif salarié au 31 décembre 2015*	Rémunération mensuelle brute (en euros)		Rémunération mensuelle nette (en euros)			Indicateurs de dispersion du salaire net (en 2015)					
		2015	Évolution sur un an (en %)	2015	Évolution sur un an (en %)	Écarts de salaires femmes-hommes (en %)	D1 (1 ^{er} décile)	D5 (5 ^e décile)	D9 (9 ^e décile)	D9/D1	D5/D1	D9/D5
DE : Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	343 200	3 671	1,2	2 804	1,2	-3,3	1 499	2 327	4 626	3,1	1,6	2,0
BZ : Industries extractives	22 300	3 275	3,7	2 428	3,3	-3,6	1 450	1 971	3 640	2,5	1,4	1,8
DZ : Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	176 600	4 350	1,0	3 372	1,0	-11,1	1 869	2 883	5 423	2,9	1,5	1,9
EZ : Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	144 300	2 904	0,9	2 171	0,6	-1,4	1 340	1 906	3 201	2,4	1,4	1,7
C1 : Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	520 900	2 691	1,5	1 986	1,1	-20,1	1 217	1 690	3 021	2,5	1,4	1,8
C2 : Cokéfaction et raffinage	9 400	5 478	3,1	3 733	3,3	-13,9	2 072	3 368	5 654	2,7	1,6	1,7
C3 : Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	406 000	3 823	2,4	2 820	1,9	-20,6	1 483	2 287	4 576	3,1	1,5	2,0
CI : Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	125 300	4 422	2,0	3 259	1,7	-29,4	1 488	2 754	5 281	3,5	1,9	1,9
CJ : Fabrication d'équipements électriques	108 500	3 627	3,0	2 656	2,2	-22,1	1 454	2 155	4 264	2,9	1,5	2,0
CK : Fabrication de machines et équipements n.c.a	172 300	3 517	2,3	2 608	1,9	-13,7	1 500	2 190	3 994	2,7	1,5	1,8
C4 : Fabrication de matériels de transport	345 900	4 053	3,7	3 000	2,6	-10,5	1 592	2 474	4 714	3,0	1,6	1,9
C5 : Fabrication d'autres produits industriels	1 380 000	3 207	1,7	2 373	1,3	-10,9	1 351	1 992	3 694	2,7	1,5	1,9
CB : Fabrication de textiles, industries de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	98 700	2 757	1,4	2 049	1,1	-23,3	1 179	1 622	3 243	2,7	1,4	2,0
CC : Travail du bois, industries du papier et imprimerie	178 000	2 834	1,3	2 127	1,0	-12,5	1 296	1 820	3 226	2,5	1,4	1,8
CE : Industrie chimique	139 500	4 258	3,0	3 056	2,1	-14,2	1 563	2 594	4 649	3,0	1,7	1,8
CF : Industrie pharmaceutique	74 400	4 505	-1,0	3 190	-1,2	-12,5	1 709	2 647	4 936	2,9	1,5	1,9
CG : Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	261 000	3 116	2,0	2 307	1,6	-15,3	1 379	1 954	3 538	2,6	1,4	1,8
CH : Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements	370 800	2 990	1,5	2 243	1,2	-10,4	1 386	1 961	3 329	2,4	1,4	1,7
CM : Autres industries manufacturières ; réparation et installation de machines et d'équipements	257 400	3 104	2,0	2 319	1,6	-14,4	1 341	1 952	3 633	2,7	1,5	1,9
FZ : Construction	1 286 000	2 733	1,5	2 062	1,2	0,4	1 262	1 799	3 039	2,4	1,4	1,7
GZ : Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	2 960 700	2 744	1,4	2 061	1,2	-20,6	1 218	1 634	3 321	2,7	1,3	2,0
HZ : Transports et entreposage	1 326 000	2 901	1,9	2 239	1,7	-5,3	1 376	1 919	3 346	2,4	1,4	1,7
IZ : Hébergement et restauration	892 200	2 133	0,8	1 624	0,6	-10,9	1 156	1 449	2 234	1,9	1,3	1,5
JZ : Information et communication	691 000	4 288	1,8	3 223	1,5	-15,9	1 567	2 758	5 037	3,2	1,8	1,8
JA : Édition, audiovisuel et diffusion	188 300	4 512	2,0	3 400	1,5	-20,2	1 540	2 887	5 349	3,5	1,9	1,9
JB : Télécommunications	116 700	4 354	1,4	3 280	1,6	-12,8	1 730	2 874	5 105	3,0	1,7	1,8
JC : Activités informatiques et services d'information	386 000	4 156	1,9	3 118	1,6	-16,5	1 547	2 684	4 843	3,1	1,7	1,8
KZ : Activités financières et d'assurance	831 800	4 654	1,5	3 384	1,1	-38,8	1 535	2 545	5 327	3,5	1,7	2,1
LZ : Activités immobilières	229 800	3 078	2,5	2 326	2,3	-20,6	1 303	1 896	3 640	2,8	1,5	1,9
MN : Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	2 898 100	3 001	1,3	2 260	1,1	-13,9	1 169	1 689	3 723	3,2	1,4	2,2
MA : Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques	951 200	4 126	1,4	3 079	1,3	-29,1	1 429	2 330	4 913	3,4	1,6	2,1
MB : Recherche-développement scientifique	96 500	4 788	1,0	3 551	1,1	-20,1	1 750	3 051	5 508	3,1	1,7	1,8
MC : Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	181 900	3 451	1,7	2 594	1,3	-21,4	1 218	2 026	4 291	3,5	1,7	2,1
NZ : Activités de services administratifs et de soutien	1 668 500	2 220	1,4	1 693	1,3	-4,7	1 113	1 452	2 393	2,1	1,3	1,6
OQ : Enseignement, santé humaine et action sociale (hors administration publique)	2 136 600	2 309	0,7	1 737	0,4	-11,2	1 064	1 521	2 548	2,4	1,4	1,7
PZ : Enseignement	294 200	2 712	0,6	2 053	0,6	-21,2	1 160	1 709	3 287	2,8	1,5	1,9
QA : Activités pour la santé humaine	541 200	2 702	1,0	2 030	0,7	-18,3	1 264	1 730	2 871	2,3	1,4	1,7
QB : Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	1 125 800	2 012	0,7	1 512	0,4	-0,1	762	1 401	2 188	2,9	1,8	1,6
RU : Autres activités de services	678 300	2 537	0,1	1 935	0,0	-26,2	1 131	1 518	2 982	2,6	1,3	2,0
RZ : Arts, spectacles et activités récréatives	239 500	2 898	0,3	2 232	0,1	-28,1	1 137	1 633	3 338	2,9	1,4	2,0
SZ : Autres activités de services	438 800	2 334	-0,2	1 768	-0,2	-19,7	1 127	1 461	2 762	2,5	1,3	1,9
DE à C5 : Industrie	3 005 300	3 362	1,9	2 495	1,5	-16,2	1 354	2 055	4 035	3,0	1,5	2,0
FZ : Construction	1 286 000	2 733	1,5	2 062	1,2	0,4	1 262	1 799	3 039	2,4	1,4	1,7
GZ à RU : Tertiaire	12 644 500	2 937	1,3	2 210	1,1	-20,1	1 187	1 730	3 588	3,0	1,5	2,1
Ensemble	16 935 800	3 000	1,4	2 251	1,2	-18,6	1 213	1 797	3 649	3,0	1,5	2,0

* Estimation Dares à partir des DADS 2015, salariés présents au 31 décembre, voir encadré 1.

Lecture : en 2015, dans le secteur des industries extractives, de l'énergie, de l'eau, de la gestion des déchets et de la dépollution, la rémunération brute moyenne en EQTP des salariés est de 3 671 euros par mois, soit 1,2 % de plus qu'en 2014 ; dans ce secteur, l'écart de salaire net moyen en EQTP entre les femmes et les hommes est en défaveur des femmes de 3,3 % ; en 2015, 10 % des salariés des entreprises du secteur des industries extractives, de l'énergie, de l'eau, de la gestion des déchets et de la dépollution (D1) gagnent moins de 1 499 euros nets par mois.

Champ : salariés du privé et des entreprises publiques ; France entière.

Source : Insee, DADS 2015 (fichier exhaustif) ; calculs Dares.

Le secteur de la construction a enregistré une baisse de sa valeur ajoutée en volume, deux années de suite (-1,9 % en 2015 et -2,7 % en 2014) [4]. Cependant, le salaire net moyen dans ce secteur s'est redressé en 2015 après une progression timide en 2014. Cette accélération des salaires dans la construction s'explique principalement par le redressement du salaire des cadres, qui s'est accru (+0,6 %), après avoir reculé en 2013 et 2014. En 2015, le salaire net moyen s'établit à 2062 euros dans ce secteur qui fait partie de ceux qui offrent traditionnellement les rémunérations les moins élevées.

Le faible ralentissement des salaires dans l'industrie coïncide paradoxalement avec un redressement de la valeur ajoutée dans l'industrie. Celle-ci a progressé en volume de 1,4 % en 2015, après une hausse de 0,6 % en 2014 [4].

Dans le secteur de la cokéfaction et raffinage, les salaires se sont redressés après un recul de 1,9 % en 2014, affichant la plus forte progression en 2015 (+3,3 %). L'accélération du salaire net moyen a aussi été particulièrement marquée dans les sous-secteurs des industries extractives (+3,3 % après +1,2 %), des industries chimiques (+2,1 % après +0,6 %) et du secteur de la fabrication des matériels de transport (+2,6 % après +2,0 %).

Dans l'industrie pharmaceutique, les salaires nets moyens ont reculé en 2015 (-1,2 %) après une progression de 1,7 % en 2014. Ce recul concerne uniquement les professions intermédiaires (-3,1 %), dont les salaires avaient connu la plus forte progression en 2014 (+1,9 %). Dans les autres catégories socioprofessionnelles, le salaire net a progressé. S'il a ralenti chez les cadres, il a accéléré chez les employés et les ouvriers. Pour autant, la baisse moyenne des salaires s'explique, en partie, par le transfert de salariés de l'industrie pharmaceutique vers le secteur du commerce de gros, suite à des restructurations. L'écart de salaire entre les entrants et les sortants dans l'industrie pharmaceutique s'est ainsi creusé en 2015 (-36,0 % contre -29,6 % en 2014) au détriment des entrants.

Dans l'industrie, la cokéfaction-raffinage reste le secteur le plus rémunérateur, suivi de la production et distribution d'électricité de gaz, de vapeur et d'air conditionné, de la fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, et de l'industrie pharmaceutique. Les secteurs de l'industrie chimique et de la fabrication de matériels de transport ont également des salaires nets moyens en EQTP supérieurs ou égaux à 3000 euros. En revanche, le secteur des industries agroalimentaires et celui des industries du textile, de l'habillement, du cuir et de la chaussure sont les secteurs les moins rémunérateurs. Le salaire net moyen en EQTP y est inférieur à 2100 euros.

La dispersion des salaires nets croît notamment avec la proportion de cadres. Dans le secteur de la fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques et de machines et celui des

industries extractives, énergie, eau et gestion des déchets, où les cadres représentent plus de 20 % des salariés, le rapport interdécile (D9/D1) mesurant ces inégalités est supérieur à 3,0. À l'inverse, les salaires nets sont moins dispersés dans les secteurs de la construction (rapport interdécile de 2,4) et des industries agroalimentaires (2,5), où les cadres représentent moins de 10 % des salariés.

Légère accélération des salaires dans le tertiaire, portée par l'immobilier et les télécommunications

Le salaire net moyen a légèrement accéléré dans le secteur tertiaire en 2015 (+1,1 % après +1,0 % en 2014). Cette accélération a été modérée par la catégorie socioprofessionnelle des professions intermédiaires pour laquelle le salaire net a ralenti (+0,2 % après +0,8 %). Le salaire net a accéléré dans les autres catégories socioprofessionnelles du tertiaire. L'accélération a été particulièrement marquée dans le secteur des activités immobilières (+2,3 % après +0,4 %) et des télécommunications (+1,6 % après +0,5 %). Le secteur des arts, spectacles et activités récréatives s'est timidement redressé après deux années successives de baisse des salaires. En revanche, les salaires ont reculé dans le secteur des autres activités de service (-0,2 %), après une progression de 1,1 % en 2014. Ce recul s'explique en partie par le creusement des écarts entre entrants et sortants (-10,1 % après -7,7 % en 2014). Les salaires ont fortement ralenti dans le secteur de la recherche-développement scientifique (+1,1 % après +3,6 % en 2014) et, dans une moindre mesure, dans le secteur des activités financières et d'assurance (+1,1 % après +1,8 %).

Les secteurs de la recherche-développement scientifique, de l'édition, audiovisuel et diffusion, des activités financières et d'assurance, et des télécommunications, emploient une forte proportion de cadres et versent des salaires nets moyens en EQTP supérieurs à 3200 euros. L'hébergement médico-social et social et l'action sociale sans hébergement, l'hébergement et restauration, et les activités de services administratifs et de soutien, où l'emploi moins qualifié est plus important, sont les activités les moins rémunératrices (respectivement 1512, 1624 et 1693 euros nets mensuels par EQTP).

Dans le tertiaire, la dispersion des salaires varie fortement d'un secteur à l'autre. En 2015, le rapport interdécile s'échelonne de 1,9 dans le secteur de l'hébergement-restauration – où la part des cadres est inférieure à 10 % – à 3,5 dans les secteurs des autres activités spécialisées scientifiques et techniques, de l'édition, audiovisuel et diffusion et des activités financières et d'assurance.

L'écart de salaire net mensuel moyen en EQTP entre les femmes et les hommes reste le plus important dans le secteur des activités financières et d'assurance (-38,8 %) et dans l'ensemble des autres

activités de services (-26,2 %). Ce sont des secteurs où la part des cadres est élevée, les écarts salariaux femmes-hommes de cette catégorie socioprofessionnelle étant structurellement plus importants. Au contraire, l'écart salarial entre femmes et hommes est plus faible dans le secteur des industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution (-3,3 %). Dans la construction, les femmes sont légèrement mieux payées que les hommes (+0,4 %). Dans ces secteurs, la proportion de femmes est faible, même parmi les cadres (7).

Forte hausse des rémunérations dans les branches de l'industrie chimique, de la banque et de l'immobilier

Les salaires peuvent être analysés par branche professionnelle ou regroupement de branches professionnelles (Cris, encadré 2). Tous les salariés d'une branche professionnelle sont couverts par une même convention collective. Celle-ci définit la grille de classification et les salaires conventionnels correspondants, c'est-à-dire le salaire au-dessous duquel un salarié d'un niveau de qualification donné ne peut être rémunéré. Ce salaire doit être négocié annuellement entre organisations patronales et syndicales, mais cette obligation de négocier n'entraîne pas nécessairement la conclusion d'un accord. Les conventions collectives de branches couvrent la majeure partie des salariés du secteur privé et des entreprises publiques [9].

En 2015, le contexte est à nouveau marqué par le recul de l'activité conventionnelle relative au thème des salaires, qui poursuit ainsi la diminution entamée en 2013. Dans les branches couvrant 5 000 salariés ou plus, le nombre d'accords et d'avenants salariaux signés a chuté comparativement à 2014. Seuls 67 % des branches ont conclu un avenant salarial ou une recommandation patronale après 71 % des branches en 2014. Parallèlement, moins de branches ont procédé à un relèvement des salaires minima durant l'année 2015, et les taux d'augmentation y afférent ont reculé par rapport à 2014 du fait d'une revalorisation modérée du Smic et d'une faible inflation [10].

Les progressions salariales les plus fortes en 2015 sont enregistrées dans les branches de l'industrie chimique (+ 2,3 %), des banques (+ 2,3 %) et de l'immobilier (+ 2,1 %), qui ont déjà les salaires moyens parmi les plus élevés (tableau 4). L'accélération la plus marquée provient du regroupement de branches de l'immobilier et activités tertiaires liées au bâtiment où les salaires ont progressé (+1,9 % en 2015 après +1,1 % en 2014). Dans le regroupement de branches du bâtiment et travaux publics, le salaire net s'est redressé en 2015 (+1,0 %) après une faible progression en 2014

(+0,4 %). À l'inverse, les salaires ont nettement ralenti dans le regroupement de branches de la culture et communication (+0,3 % après +1,5 %) et dans celui de l'habillement, cuir, textile (+0,9 % après +1,8 %).

Les salaires moyens ont même reculé dans certaines branches, notamment la métallurgie en région parisienne (-3,0 %, après +1,4 % en 2014). Cette baisse de la rémunération s'explique en partie par une requalification au statut de cadre d'un grand nombre de salariés de cette branche, qui ont de ce fait rejoint la branche de la métallurgie cadres et quitté leur branche d'origine. Par ailleurs, le secteur de la métallurgie a connu une diminution marquée par le nombre d'avenants salariaux signés (-18 % par rapport à 2014) et des relèvements de salaires minima (66 % des salariés concernés, après 92 % en 2014) [10]. Le salaire moyen recule légèrement dans la branche des cabinets d'experts comptables et dans les branches non agricoles diverses. Au sein de ces dernières, les salaires nets moyens ont diminué de 0,3 % en 2015 après une progression de 1,1 % en 2014. Ce recul est porté par la baisse des salaires des professions intermédiaires et des employés.

En 2015, la hiérarchie des salaires moyens au sein des branches couvrant plus de 100 000 salariés est similaire à celle des années précédentes. Les branches de la métallurgie cadres, des banques, de l'industrie pharmaceutique, des sociétés d'assurances, des industries chimiques, et des bureaux d'études techniques, où la proportion de cadres est élevée, ont continué d'offrir les salaires moyens les plus élevés (supérieurs à 3000 euros nets par mois). Au contraire, les branches des entreprises de propreté et services associés, de la restauration rapide et des boulangeries-pâtisseries artisanales, qui emploient beaucoup de personnel peu qualifié et moins de 5 % de cadres, ont affiché les salaires moyens les plus faibles.

La dispersion des salaires nets varie fortement entre les branches ou regroupements de branches (Cris 1). En 2015, le rapport interdécile (D9/D1) était plus élevé dans les regroupements bureaux d'études et prestations de services aux entreprises (3,6) et culture et communication (3,5) qui emploient une forte proportion de cadres (respectivement 55 % et 39 % des salariés) (graphique 1). En revanche, la distribution des salaires est plus resserrée dans les regroupements du commerce principalement alimentaire, de l'hôtellerie, restauration, tourisme et dans celui du nettoyage, manutention, récupération et sécurité ; ces regroupements de branches offrent les salaires nets les plus modestes. À un niveau plus fin, la dispersion est plus faible dans les branches de la restauration rapide (1,6), des boulangeries-pâtisseries artisanales et des entreprises de propreté et services associés (1,7).

(7) Le même constat peut être fait dans les secteurs de la cokéfaction et raffinage, et de la fabrication de matériels de transports, des secteurs industriels dans lesquels les femmes sont sous-représentées – comme elles sont globalement sous-représentées parmi les cadres. Dans ces mêmes secteurs, l'écart de salaires entre femmes et hommes est un peu plus élevé que dans le secteur des industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution et dans celui de la construction [8].

Tableau 4
Rémunérations mensuelles moyennes en équivalent-temps plein par branche professionnelle

Conventions collectives Regroupées pour l'Information Statistique (CRIS1), dont principales conventions collectives	Effectif salarié au 31 décembre 2015*	Rémunération mensuelle brute (en euros)		Rémunération mensuelle nette (en euros)			Indicateurs de dispersion du salaire net (en 2015)					
		2015	Évolution sur un an (en %)	2015	Évolution sur un an (en %)	Écarts de salaires femmes-hommes (en %)	D1 (1 ^{er} décile)	D5 (5 ^e décile)	D9 (9 ^e décile)	D9/D1	D5/D1	D9/D5
A : Métallurgie et sidérurgie	1 582 500	3 815	2,3	2 831	1,8	-14,1	1 485	2 274	4 539	3,1	1,5	2,0
Dont 0054 - Métallurgie région Parisienne	221 800	3 325	-2,5	2448	-3,0	-10,2	1 532	2 249	3 404	2,2	1,5	1,5
0650 - Métallurgie cadres	452 100	6 095	2,4	4498	1,9	-15,9	2 464	3 862	6 725	2,7	1,6	1,7
B : Bâtiment et travaux publics	1 282 600	2 719	1,3	2 050	1,0	-0,2	1 255	1 785	3 015	2,4	1,4	1,7
Dont 1596 - Bâtiment ouvriers jusqu'à 10 salariés	256 400	2 137	0,4	1630	0,2	-0,9	1 142	1 543	2 149	1,9	1,4	1,4
1597 - Bâtiment ouvriers plus de 10 salariés	244 700	2 391	0,4	1820	0,4	0,4	1 297	1 724	2 369	1,8	1,3	1,4
1702 - Travaux publics ouvriers	159 600	2 461	0,4	1867	0,2	-0,7	1 396	1 796	2 372	1,7	1,3	1,3
2609 - Bâtiment Etam (employés, techniciens, agents de maîtrise)	136 600	2 822	0,5	2105	0,3	-21,9	1 334	1 998	2 920	2,2	1,5	1,5
C : Chimie et pharmacie	491 400	4 231	1,7	3 069	1,4	-23,9	1 449	2 465	4 935	3,4	1,7	2,0
Dont 0044 - Industries chimiques	213 000	4 489	2,9	3239	2,3	-15,0	1 577	2 644	5 084	3,2	1,7	1,9
0176 - Industrie pharmaceutique	122 400	5 258	0,5	3770	0,4	-18,4	1 772	3 005	6 114	3,5	1,7	2,0
1996 - Pharmacie d'officine	110 600	2 625	1,1	1967	1,2	-16,3	1 260	1 752	3 039	2,4	1,4	1,7
D : Plastiques, caoutchouc et combustibles	214 400	3 669	2,2	2 671	1,8	-18,7	1 399	2 063	4 345	3,1	1,5	2,1
Dont 0292 - Plasturgie	116 300	3 043	2,3	2280	1,9	-19,8	1 343	1 862	3 531	2,6	1,4	1,9
E : Verre et matériaux de construction	194 100	3 106	1,6	2 312	1,6	-10,7	1 365	1 900	3 505	2,6	1,4	1,8
F : Bois et dérivés	242 900	2 841	1,6	2 135	1,5	-11,7	1 280	1 779	3 249	2,5	1,4	1,8
G : Habillement, cuir, textile	456 800	2 554	1,0	1 917	0,9	-24,1	1 158	1 516	3 013	2,6	1,3	2,0
0675 - Succursales de vente au détail d'habillement	116 600	2 327	0,3	1759	0,0	-22,3	1 179	1 470	2 714	2,3	1,2	1,8
H : Culture et communication	508 100	3 547	0,8	2 666	0,3	-17,1	1 258	2 104	4 456	3,5	1,7	2,1
I : Agro-alimentaire	768 000	2 671	1,6	1 983	1,2	-20,9	1 187	1 630	3 031	2,6	1,4	1,9
Dont 0843 - Boulangeries pâtisseries artisanales	108 700	1 947	1,3	1461	1,2	-18,1	1 134	1 365	1 912	1,7	1,2	1,4
J : Commerce de gros et import - export	367 400	3 291	2,1	2 474	1,9	-18,7	1 298	1 896	4 104	3,2	1,5	2,2
Dont 0573 - Commerces de gros	325 800	3 149	1,9	2369	1,7	-17,9	1 292	1 845	3 873	3,0	1,4	2,1
K : Commerce principalement alimentaire	677 900	2 340	0,6	1 762	0,5	-20,5	1 236	1 491	2 456	2,0	1,2	1,6
Dont 2216 - Commerce détail et gros à prédominance alimentaire	677 200	2 340	0,6	1762	0,6	-20,5	1 237	1 491	2 456	2,0	1,2	1,6
L : Commerce de détail principalement non alimentaire	373 400	2 540	0,7	1 912	1,0	-14,5	1 189	1 598	2 922	2,5	1,3	1,8
M : Services de l'automobile et des matériels roulants	480 200	2 616	1,8	1 968	1,3	-13,2	1 231	1 667	3 009	2,4	1,4	1,8
Dont 1090 - Services de l'automobile	400 400	2 571	2,0	1933	1,5	-12,9	1 218	1 632	2 962	2,4	1,3	1,8
N : Hôtellerie, restauration et tourisme	941 300	2 198	0,8	1 672	0,7	-10,8	1 161	1 463	2 334	2,0	1,3	1,6
Dont 1501 - Restauration rapide	168 500	1 855	1,4	1428	1,2	-4,2	1 119	1 303	1 790	1,6	1,2	1,4
Dont 1979 - Hôtels cafés restaurants	547 400	2 171	0,8	1651	0,6	-11,3	1 159	1 479	2 266	2,0	1,3	1,5
O : Transports (hors statuts)	881 200	2 814	0,8	2 109	0,6	-3,1	1 306	1 802	2 994	2,3	1,4	1,7
Dont 0016 - Transports routiers	675 000	2 535	1,1	1897	1,0	-1,6	1 278	1 714	2 505	2,0	1,3	1,5
P : Secteur sanitaire et social	1 919 400	2 343	0,7	1 761	0,4	-9,3	1 071	1 556	2 580	2,4	1,5	1,7
Dont 2264 - Hospitalisation privée	270 100	2 437	1,5	1844	1,1	-20,7	1 233	1 607	2 561	2,1	1,3	1,6
Q : Banques, établissements financiers et assurances	697 400	4 578	2,1	3 324	2,1	-37,0	1 553	2 541	5 172	3,3	1,6	2,0
Dont 1672 - Sociétés d'assurances	136 400	4 670	2,2	3337	1,6	-29,7	1 769	2 704	5 026	2,8	1,5	1,9
Dont 2120 - Banques	208 600	5 463	2,3	3911	2,3	-37,4	1 784	2 894	5 961	3,3	1,6	2,1
R : Immobilier et activités tertiaires liées au bâtiment	312 100	3 214	2,2	2 411	1,9	-26,2	1 288	1 929	3 830	3,0	1,5	2,0
Dont 1527 - Immobilier	136 200	3 347	2,1	2531	2,1	-30,9	1 276	1 964	4 105	3,2	1,5	2,1
S : Bureaux d'études et prestations de services aux entreprises	966 800	3 893	1,6	2 936	1,4	-25,2	1 325	2 382	4 727	3,6	1,8	2,0
Dont 1486 - Bureaux d'études techniques	839 300	4 102	1,7	3092	1,5	-20,7	1 476	2 518	4 895	3,3	1,7	1,9
2098 - Prestataires de services secteur tertiaire	125 600	2 424	1,1	1842	0,9	-27,2	1 083	1 425	2 939	2,7	1,3	2,1
T : Professions juridiques et comptables	247 000	3 386	0,4	2 526	0,5	-31,3	1 367	2 065	3 824	2,8	1,5	1,9
Dont 0787 - Cabinets d'experts comptables	132 500	3 413	-0,3	2563	-0,1	-34,0	1 354	2 042	3 937	2,9	1,5	1,9
U : Nettoyage, manutention, récupération et sécurité	659 900	2 124	1,3	1 619	1,2	-16,7	1 115	1 383	2 301	2,1	1,2	1,7
Dont 1351 - Prévention et sécurité	160 200	2 002	0,9	1523	0,7	7,5	1 135	1 387	1 977	1,7	1,2	1,4
Dont 3043 - Entreprises de propreté et services associés	365 900	1 829	1,7	1410	1,7	-14,3	1 069	1 260	1 803	1,7	1,2	1,4
V : Branches non agricoles diverses	651 600	2 671	-0,3	2 032	-0,3	-34,2	1 139	1 579	3 126	2,7	1,4	2,0

* Estimation Dares à partir des DADS 2015, salariés présents au 31 décembre, voir encadré 1.

Note : les conventions sont conformes à l'état de la négociation collective au 31 décembre 2015.

Lecture : en 2015, dans le regroupement de niveau 1 de la Cris « Métallurgie et sidérurgie », la rémunération brute moyenne en EQTP des salariés s'élève à 3 815 euros par mois, soit 2,3 % de plus qu'en 2014 ; dans ce regroupement de branches, l'écart de salaire net moyen en EQTP entre les femmes et les hommes est en défaveur des femmes de 14,1 % ; en 2015, 10 % des salariés des entreprises du regroupement Cris 1, de la métallurgie et sidérurgie (D1) gagnent moins de 1 485 euros nets par mois.

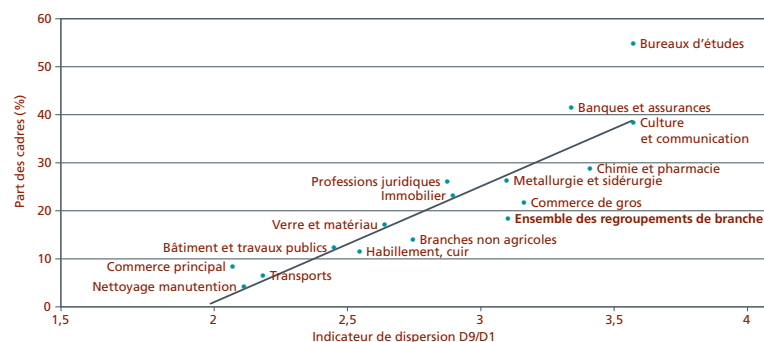
Champ : salariés du privé et des entreprises publiques ; France entière.

Source : Insee, DADS 2015 (fichier exhaustif) ; calculs Dares.

L'écart entre les salaires mensuels nets des femmes et des hommes varie beaucoup selon les branches professionnelles. En 2015, il demeure plus marqué dans le regroupement de branches de la banque et établissements financiers et d'assurance (-37,0 %), des branches non agricoles diverses (-34,2 %) et des professions juridiques et comptables (-31,3 %). À l'opposé, cet écart salarial reste notamment plus faible dans les regroupements de branches du bâtiment et travaux publics (-0,2 %) et dans celui des transports (-3,1 %).

Graphique 1

Part des cadres et dispersion des salaires dans les regroupements de branches (Cris 1)



Lecture : la droite de tendance montre que les regroupements de branches pour lesquels la part de cadres en équivalent temps plein est élevée connaissent une forte dispersion des salaires. Ainsi, dans le regroupement de branches chimie et pharmacie, les cadres représentent 29,2 % des effectifs en équivalent temps plein, et le rapport interdécile est de 3,4.

Champ : salariés du privé et des entreprises publiques ; France entière.

Source : Insee, DADS 2015 (fichier exhaustif) ; calculs Dares.

Ababacar GUEYE (DARES).

Pour en savoir plus

[1] Berger E., Bonnet O., Julia E., Vuillemin T. (2017), « Salaires dans le secteur privé : en 2015, le salaire net moyen augmente de 1,1 % en euros constants », *Insee Première* n° 1669, octobre.

[2] Debauche É., Arnaud F., Gallot P. (2017), « Les comptes de la nation en 2016 : le PIB croît de 1,2 %, le pouvoir d'achat des ménages accélère », *Insee Première* n° 1650, mai.

[3] Laurent J. (2017), « L'industrie manufacturière en 2016 : la croissance se poursuit, sans créer d'emploi », *Insee Première* n° 1657, juillet.

[4] Insee (2018), « Tableaux de l'économie française », Insee Références édition 2018.

[5] Sanchez R., « La rémunération horaire moyenne est 14 % plus faible en CDD qu'en CDI : d'où provient cette inégalité ? », *Dares Analyses*, à paraître.

[6] Martinel L., Vincent L. (2016), « Les bénéficiaires de la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2016 : 56,6 % de femmes parmi les 1,6 million de salariés concernés », *Dares Analyses* n° 068, novembre.

[7] Jauneau Y., Dubois H. (2011), « Emploi et salaires dans les très petites entreprises entre 2000 et 2009 », *Dares Analyses* n° 064, août.

[8] Chamkhi A., Toutlemonde F. (2015), « Ségrégation professionnelle et écarts de salaires femmes-hommes », *Dares Analyses* n° 082, novembre.

[9] Boudjema F. (2018), « Portrait statistique des principales conventions collectives de branche en 2015 », *Dares Résultats* n° 010, mars.

[10] Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social (2016), « La négociation collective en 2015 », *Bilans & Rapports*, mai.

DARES RÉSULTATS

est édité par le ministère du travail.

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares),
39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.
<http://dares.travail-emploi.gouv.fr> (Publications)

Directrice de la publication : **Selma Mahfouz**

Rédactrice en chef : **Anne Delahaye**

Secrétariat de rédaction : **Marie Avenel, Hadrien Baer**

Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**

Conception graphique et impression : ministère du travail.

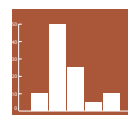
Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

Abonnement aux avis de parution de la Dares :
(<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement>)

Dépôt légal : à parution.

Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.

Données des graphiques et tableaux
accessibles au format excel



Encadré 1 – Les DADS, source statistique pour mesurer la rémunération des salariés

Le niveau des rémunérations est calculé à partir des informations issues des **déclarations annuelles de données sociales (DADS)** que les entreprises adressent à l'administration. Les résultats publiés ici sont issus de l'exploitation du fichier exhaustif. Les données sont définitives pour 2014 et semi-définitives pour 2015. Sont exclus les emplois des trois fonctions publiques (État, territoriale, hospitalière), les salariés des particuliers employeurs, les apprentis et les stagiaires. Les effectifs salariés au 31 décembre 2015 par secteur et par branche sont appréciés sur le périmètre des salariés qui occupent un emploi ordinaire ou sont en contrat aidé.

La rémunération brute correspond à l'intégralité des traitements, salaires, appointements et commissions de base perçus par le salarié, avant toute déduction des cotisations obligatoires à la charge du salarié. Elle intègre les primes et gratifications, la rémunération des heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et indemnités compensatrices de congés non pris, les avantages en nature imposables, les frais professionnels, le supplément familial, les contributions patronales à des régimes complémentaires ou supplémentaires de retraite ou de prévoyance, les indemnités de mise à la retraite ou de licenciement pour la partie qui excède les montants conventionnels ou légaux, les sommes versées au titre de l'intéressement (placées ou non sur un plan d'épargne), les sommes versées au titre de la participation.

La rémunération nette est calculée à partir du salaire net fiscal disponible dans la DADS. Elle est nette de toutes cotisations sociales (sauf les CPSO : cotisations patronales de complémentaire santé obligatoire), y compris contribution sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Elle ne comprend pas la participation ni la fraction des indemnités de licenciement non imposables. Elle comprend l'intéressement, sauf si ce dernier est placé sur un plan d'épargne entreprise.

Le salaire en équivalent temps plein (EQTP) est calculé en prenant en compte tous les postes de travail des salariés (y compris les postes à temps partiel). Chaque poste est pris en compte *au prorata* de son volume horaire de travail rapporté à celui d'un poste à temps complet. Par exemple, un salarié ayant occupé un poste donné durant six mois à 80 % et ayant perçu au total 10 000 euros compte pour 0,4 EQTP, soit $(0,5 * 0,8)$ EQTP rémunéré 25 000 euros par an.

Malgré les contrôles effectués par l'Insee dans le traitement des DADS, des erreurs de mesure sur la durée annuelle rémunérée et la condition d'emploi peuvent subsister. Les premiers déciles de salaire net EQTP peuvent ainsi être inférieurs au Smic net moyen en 2014 (1 128,70 euros) dans certains secteurs et branches professionnelles. Par ailleurs, certaines professions particulières sont exemptées du Smic, du fait de la spécificité de leurs conditions de travail (assistants maternels et familiaux par exemple) ou que leur activité ne s'inscrit pas dans un horaire de travail contrôlable (vendeurs, représentants, placiers par exemple).

Encadré 2 – Nomenclatures statistiques

La nomenclature agrégée

Les résultats présentés par secteur d'activités (*tableau 3*) sont établis en nomenclature agrégée NAF Rév.2. Les regroupements de la nomenclature agrégée visent à refléter le comportement d'agents économiques confrontés à leur marché, alors que la structuration de la NAF fait intervenir d'autres critères comme les spécificités techniques du processus de production ou son organisation en filières de production. Les secteurs d'activités retenus pour présenter les séries statistiques dans cette publication suivent des niveaux d'agrégation dits A17 et A38 de la nomenclature agrégée (1).

Parallèlement à la nomenclature agrégée de l'Insee, la Dares a conçu, à des fins exclusivement statistiques, la grille d'analyse des conventions collectives regroupées pour l'information statistique (Cris), qui regroupe les branches professionnelles et comporte trois niveaux d'agrégations différents.

Les conventions collectives regroupées pour l'information statistique (Cris)

Conventions et accords : éléments de définition

Le Code du travail fixe les règles générales applicables aux relations de travail entre les employeurs et les salariés de droit privé. Dans ce cadre, les partenaires sociaux négocient des conventions et accords qui viennent compléter le droit du travail. La convention collective couvre l'ensemble des conditions d'emploi, de formation professionnelle et de travail ainsi que les garanties sociales, tandis que l'accord se limite à un ou plusieurs objets de négociation.

Le champ d'application des conventions et accords peut être interprofessionnel ou professionnel. Il s'agit dans ce dernier cas d'une convention ou accord dit « de branche ». Une convention collective de branche couvre l'ensemble des relations de travail dans un champ professionnel donné. D'éventuels accords peuvent se greffer sur la convention collective de branche, l'ensemble constitue dès lors le dispositif conventionnel de la branche.

Le champ d'application des accords et des conventions de branche

Toute convention collective délimite un champ d'application catégoriel (catégories de salariés intéressées par le texte), un champ d'application géographique (national, régional, départemental ou local), un champ d'application professionnel défini en termes d'activités économiques.

L'extension des accords et des conventions collectives

Le cadre juridique de la négociation collective, établi en 1919, ne prévoyait aucune obligation d'application de la convention collective. Depuis la loi du 24 juin 1936, un texte conventionnel peut être « étendu » par le ministère dont il dépend (celui chargé du Travail ou celui chargé de l'Agriculture). Il s'impose alors à toutes les entreprises de son champ d'application. Si la majeure partie des grandes conventions collectives sont étendues, ce n'est toutefois pas systématique. Une convention collective peut ainsi être étendue, non étendue ou en voie d'extension (lorsque le processus d'extension n'est pas encore parvenu à son terme). Dans les deux derniers cas, l'application de la convention n'est pas obligatoire pour les entreprises non adhérentes aux syndicats signataires.

L'identification des conventions collectives

Pour identifier les conventions collectives gérées par le ministère chargé du Travail, la Direction générale du travail (DGT) a créé l'identifiant de convention collective (IDCC). Ce numéro à quatre chiffres est attribué à chaque texte présent dans la base de données des conventions collectives.

Conçue à des fins exclusivement statistiques, la grille d'analyse des Cris, élaborée par la Dares, est un ensemble de regroupements de branches conventionnelles à trois niveaux : le niveau Cris 1, le moins détaillé, comprend 25 postes, le niveau Cris 2 en comprend 64 et le niveau Cris 3, le plus détaillé, en comporte 137. La Cris est mise à jour chaque année pour tenir compte des textes nouvellement créés ou des textes « archivés » (qui sont jugés obsolètes). La version 2015 de cette grille a été constituée à partir de la liste des conventions à jour au 31 décembre 2015.

Bien que les intitulés soient parfois proches, les regroupements de la Cris et de la nomenclature agrégée ne se recoupent que partiellement. Deux établissements d'un même secteur d'activité peuvent relever de conventions collectives différentes et *vice versa*.

(1) Pour en savoir plus, voir le site de l'Insee, www.insee.fr, rubrique « Définitions, méthodes et qualité », puis « Nomenclature agrégée - NA, 2008 ».